

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION DU JURY**

FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article L.612-3,
- Vu** le code de la santé publique,
- Vu** le code de l'Education et notamment ses articles D 636-18 à D636-22,
- Vu** l'arrêté de délégation de signature en date du 08 janvier 2024 de la présidente de Sorbonne Université à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ

Article 1 : Il est créé une commission chargée de l'examen des demandes de reprise d'études pour l'année universitaire 2025-2026 et de validation des modalités d'intégration dans le nouveau cursus des cinq années de formation du certificat de capacité d'Orthophonie

Article 2 : Le jury est présidé par **Mme GATIGNOL Peggy**, Professeur des universités, directeur des études au sein du Département Universitaire d'Enseignement et de Formation en Orthophonie (DUEFO), ou son représentant

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Mme LALOI Aude, MCU au DUEFO

Mme BOREL Stéphanie, MCU au DUEFO

Mme VILLAIN Marie, MCU au DUEFO

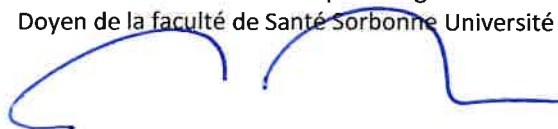
Mme PICARD-DUBOIS Diane, MCU au DUEFO

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa Présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 2 septembre 2025

Pour la Présidente et par délégation
Doyen de la faculté de Santé Sorbonne Université



Pr Bruno RIOU